

REGLEMENT INTERIEUR BC RIORGES

En prenant une licence au sein du BASKET CLUB de RIORGES, **je m'engage** en tant que licencié-e majeur-e ou en tant que parent de licencié-e mineur-e **à respecter le règlement intérieur** dont les règles sont définies ci après :

Article 1 Cotisation

Pour participer aux entraînements et aux rencontres, un-e joueur-se doit être qualifié-e pour la saison en cours et à jour de sa cotisation selon les modalités fixées en début de saison par le bureau.

Article 2 Equipements

Les maillots, shorts, ... devront être rendus en fin de saison au responsable de l'équipe. Les équipements sportifs mis à la disposition des licencié-es doivent être respectés tant sur le plan matériel que sur le plan hygiénique. Tout-e licencié-e qui abîmerait ou dégraderait volontairement le matériel verrait sa licence lui être retirée et serait de fait exclu-e immédiatement du club.

Article 3 Comportement

Chaque joueur-se doit respecter son entraîneur, appliquer scrupuleusement ses consignes, respecter ses adversaires et les arbitres au cours d'une rencontre ainsi que les installations des clubs où il-elle est appelé-e à se rendre. Les parents de licencié-e se doivent d'avoir un comportement correct lorsqu'ils assistent à une rencontre ou un entraînement en tant que spectateurs. Ils doivent respecter les arbitres, les équipes adverses ainsi que le public lors des rencontres. Tout manquement à ces règles élémentaires sera sanctionné par le bureau. Ces sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des licencié-es dont les parents ont la responsabilité.

Article 4 Discipline

Toute faute technique ou disqualifiante peut entraîner une sanction sportive à définir par le bureau.
Les frais administratifs et sanctions financières de cette faute sont à la charge du licencié(e).

Article 5 Déplacements

Il est demandé aux parents d'assurer les déplacements de l'équipe au cours de la saison. Un reçu fiscal CERFA '*au titre des dons à certains organismes d'intérêt général*' pourra vous être remis sur simple demande en fin de saison.

Article 6 Information

Il est demandé aux parents ou au joueur-se de prévenir en cas d'absence aux entraînements et aux matchs.

Je soussigné(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les conditions.

A Riorges, le

Signature Licenciée ou du Représentant légal

La Présidente BC Riorges
Martine Bonnet

Je soussigné, en tant que représentant légal de **autorise :**

- l'entraîneur, le responsable d'équipe (ou tout autre parent de l'équipe ou dirigeant) du Basket Club de Riorges à transporter dans son véhicule personnel ou dans tout autre véhicule mon enfant.
- les dites personnes à le faire transporter à l'hôpital le plus proche en cas de blessures.
- autorise pour que mon enfant soit pris en photo lors de manifestation ainsi que la publication de ces photographies sur les réseaux sociaux du Club (site internet, Facebook, Instagram, ...) ou dans la presse ou dans tout autre but non commercial.

Fait à Le

Signature du représentant légal